



Département du Cher  
Arrondissement de BOURGES  
Canton de TROUY  
Ville de TROUY

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET** : Règlementation de la circulation – Pose et dépose d'un poteau

Le Maire de la Commune de Trouy, **Franck BRETEAU**

Vu la demande la société CIRCET ERI5280, chez Sogelink, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX

### **POSE ET DEPOSE D'UN POTEAU**

Lieu des travaux : **CHEMIN DES MONDORS - TROUY**

Vu l'ordonnance N° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant codification sous le nom de code de la route des règles relatives à la Police de la Circulation Routière et notamment l'article R. 225 dudit Code ;

Vu l'article L. 2212-1 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de coordonner l'exécution de l'ensemble des travaux sur les voies publiques, afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers, la fluidité de la circulation ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

A compter du 27 avril 2026, pour une durée de 21 jours, en vue de la pose et dépose de poteaux, la circulation sera réglementée au droit des travaux dans les deux sens. La vitesse sera limitée à 50 km/h. La circulation sera alternée manuellement. Le stationnement et le dépassement seront interdits aux véhicules légers et aux poids lourds.

### **Article 2**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

### **Article 3**

Les dispositions de signalisation seront mises en place de jour comme de nuit par l'entreprise, et seront conformes aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

### **Article 4**

Toute dégradation ou affaissement secondaire aux travaux sera pris en charge par l'entreprise. Le chantier doit rester propre, débarrassé de tous débris quelle que soit la matière de ceux-ci.

### **Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Société CIRCET

Direction Départementale de la Sécurité Publique

Service technique de la Ville de Trouy

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 21/01/2026 <https://www.villedetrouy.fr>

Trouy le 17/04/2026  
**Le Maire**  
**Franck BRETEAU**



AR 62-2026